

DÉCISION du Maire

N° 02/2025

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la Mairie

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'attribution du lot :

- LOT 01 : Maçonnerie-ravalement à l'entreprise RENOVIMMO

Considérant qu'il convient d'établir un avenant pour tenir compte des modifications apportées au projet

DÉCIDE

Article 1 :

de signer :

- L'avenant n°02 au marché de l'entreprise RENOVIMMO du lot 01 Maçonnerie-ravalement

Montant de l'avenant n°2 : 4 232,70 € HT

Montant initial du marché : 125 399,04 € HT

Montant de l'avenant 1 : 1765,00 € HT

Nouveau montant du marché LOT1 : 131 396,74 € HT

Soit une augmentation de : 4,78 %

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée au Comptable public assignataire de MEAUX et au Sous-Préfet de MEAUX.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 30 janvier 2025



La Maire,
MARIE LÉAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr